



# Assemblée générale de Forum Handicap Neuchâtel 6 juin 2019

Mise en oeuvre de la motion populaire du 3 décembre 2014

Etat des lieux



## Rappel historique

**03.12.2014**

dépôt d'une **motion populaire** munie de plus de 600 signatures intitulée  
**«Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite»**

texte demandant au Grand Conseil *«d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport à l'appui d'un projet de loi concernant la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes avec handicap et à mobilité réduite»* et de *«se doter d'un plan d'action visant à promouvoir dans les faits l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite»*

<https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Motions/2014/14173.pdf>

**Avril 2015**

Acceptation de la motion populaire par le Grand Conseil (à une voix près!) et contre l'avis du Conseil d'Etat

**Avril 2015 à avril 2018**

FHN se met à disposition de l'Etat pour accompagner le travail de réponse à la motion populaire. Quelques rencontres épisodiques avec le Conseil d'Etat et/ou le service mandaté pour le suivi



## Rappel historique

**Avril 2018**

Publication du rapport d'information du Conseil d'Etat en réponse à la motion populaire

Rapport 18012 : [https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2018/18012\\_CE.pdf](https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2018/18012_CE.pdf)

- dresse un état des lieux des dispositions internationales et fédérales en matière d'inclusion
- fait un bilan de ce qui se fait dans le canton et qui pourrait être entrepris
- conclut en disant : il faut créer des groupes de travail pour aboutir à un projet de loi et un plan d'actions lors de la prochaine législature !!! (soit pas avant 2022!)

Réaction vive de FHN

Et du bureau du Grand Conseil qui renvoie le dossier au Conseil d'Etat

**27.06.18**

Séance organisée par le Conseil d'Etat avec des représentants de différentes organisations de personnes en situation de handicap (membres ou non de FHN – mais seulement les organismes de soutien pas les institutions)

Position de FHN élaborée en amont de la séance avec un «groupe d'accompagnement»; position ferme et claire :

- loi cantonale sur l'inclusion
- bureau, ou au minimum un poste au sein de l'administration cantonale, dédié à l'inclusion
- commission cantonale
- instance de médiation
- priorité aux mesures inclusives dès la petite enfance



## Rappel historique

**Eté 2018**

**Création d'un groupe de travail / délégation composée de :**

Florence Nater, présidente FHN et CORAASP/ Handicap psychique

Michel Guinand, membre comité FHN

Fabien Bertschy, Club des fauteuils roulants / Handicap physique

Patrick Mercet / Handicap visuel

Patric Savioz, Pro Infirmis

Victoria Würtz, FSS (Fédération suisse des sourds) / Handicap auditif

Simone Juillerat Meyer, Antenne Handicap / Handicap mental

**Automne 2018  
à printemps 2019**

Plusieurs séances au SAHA ainsi que séances et/ou communications avec le groupe d'accompagnement

**Eté 2019**

Finalisation du rapport et du projet de loi à remonter au Conseil d'Etat

**Automne 2019**

Espoir que le rapport et le projet de loi arrivent au Grand Conseil pour un vote en 2019 encore ????



## Principaux points du projet de loi

**Titre**                    «Loi sur l'inclusion»

**But**

But

**Article premier** <sup>1</sup>La présente loi a pour but :

- la mise en place de mesures propres à concrétiser l'inclusion des personnes vivant avec un handicap (ci-après : PVH),
- de garantir par ce biais la pleine jouissance des droits et des libertés fondamentales de ces personnes, et
- de supprimer des inégalités et des discriminations.

<sup>2</sup>Elle est interprétée en respect des législations internationales, fédérales et cantonales existantes.



# Principaux points du projet de loi

## Définitions

Définitions

**Art. 4** <sup>1</sup>On entend par inclusion, le fait de garantir à toute personne vivant avec un handicap une participation pleine et entière à la société, l'expression de son auto-détermination, et l'exercice de son autonomie.

<sup>2</sup>Le handicap résulte de toute barrière sociale ou environnementale rencontrée par une personne confrontée à une déficience physique, psychique, sensorielle ou mentale.

## Priorités inscrites dans la loi

b) domaines prioritaires

**Art.7** Par les mesures prioritaires à mettre en place, l'État entend :

- garantir l'inclusion des PVH à l'accueil extra-familial, à la scolarité et à la formation;
- réaliser un accès sans obstacles aux prestations destinées au public ;
- promouvoir les moyens permettant l'accès à la communication ;
- reconnaître la langue des signes et la culture qui y est associée ;
- concevoir et réaliser des logements et des places de travail accessibles et adaptables aux PVH selon les normes SIA ;
- promouvoir l'accès à l'emploi des PVH ;
- garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie des PVH ;
- reconnaître et soutenir les proches aidants et leurs organisations.

## Principaux points du projet de loi

### Création d'une commission cantonale

Commission de  
promotion de  
l'inclusion  
a) tâche

**Art. 11** <sup>1</sup>La commission de promotion de l'inclusion est une commission consultative.  
<sup>2</sup>Elle veille à l'application de la présente loi et fait toute proposition utile à sa mise en œuvre, en collaboration avec le la préposé-e.

b) fonctionne-  
ment

**Art. 12** La commission arrête les dispositions nécessaires à son fonctionnement.

c) composition

**Art. 13** <sup>1</sup>Le-la président-e est désigné-e par le la président-e du Conseil d'État pour la durée de la législature.

<sup>2</sup>La commission est composée de 5 à 9 membres, représentant les différentes réalités du handicap, et nommés par le Conseil d'État. La composition de la commission doit être conforme à l'esprit de la loi.

<sup>3</sup>Les membres sont des PVH et des représentants des associations de soutien de ces personnes, ainsi que d'autres instances concernées par l'inclusion.

<sup>4</sup>Le la prépo

## Principaux points du projet de loi

### Création d'un poste de préposé/e cantonal/e à l'inclusion

Préposé-e à  
l'inclusion  
a) tâches

**Art. 14** <sup>1</sup>Le-la préposé-e à l'inclusion des PVH a pour tâches de :

- conseiller les administrations et organismes quant à l'application de la législation relative au handicap ;
- mettre ses compétences à disposition des individus et des collectivités, administrations ou institutions ;
- participer à la coordination des actions en matière d'inclusion ;
- donner son préavis au sujet des projets de lois ou de règlements ;
- développer et maintenir des relations avec les organismes de soutien des PVH ;
- rendre compte à la commission des besoins en matière d'inclusion en vue de l'établissement de la planification, notamment quant aux adaptations légales à apporter ;
- contribue à la sensibilisation du public à l'inclusion.

### Rattachement à la Chancellerie d'Etat





## Principaux points du projet de loi

### Création d'une fonction d'ombudsman (indépendant de l'Etat)

Article encore en travail

But **Art. 15** L'ombudsman a pour mission de protéger les droits fondamentaux des PVH et de renforcer ainsi la confiance entre les PVH et les autorités publiques et de soutenir le Grand Conseil dans la haute surveillance de l'administration dans le domaine de l'inclusion.

### Modification de la loi d'organisation du Grand Conseil

Pour introduire un principe d'analyse systématique des modifications législatives sous l'angle de l'inclusion des PVH



## Conclusions

**Une loi ne fait pas tout, mais elle est le socle indispensable pour faire.**

**Si le projet neuchâtelois aboutit ... processus et résultat assez inédit et précurseur en Suisse!**

**Démarche intéressante également à l'interne en matière de travail pour parler d'une seule voix!**